



## Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice financier 2024

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour l'exercice financier terminé le **31 décembre 2024**, lesquels ont été déposés à la séance du conseil ordinaire du 8 décembre 2025. Les états financiers ont été audités par BCGO S.E.N.C.R.L. À la suite de la réalisation de son mandat, l'auditrice est d'avis que, à l'exception des incidences éventuelles du fait que la municipalité n'a pas évalué ni comptabilisé un passif au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations et que les droits de carrières et sablières, n'ont pas fait l'objet de mesure de contrôle permettant de corroborer les déclarations produites par les exploitants que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au **31 décembre 2024** ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les états financiers nous indiquent que les revenus ont été de 5 108 396 \$ et les charges de la Municipalité ont totalisé la somme de 3 914 532\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement des immobilisations, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation et autres éléments de conciliation) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 785 600\$. Cet excédent s'explique principalement par des revenus supérieurs aux prévisions budgétaires combinés à une gestion rigoureuse des charges. Les revenus additionnels proviennent notamment des transferts gouvernementaux et des revenus d'imposition de droits qui ont dépassé les estimations budgétaires de 120 000\$ et 38 500\$ respectivement. Du côté des charges, la charge salariale, les biens et services ainsi que les autres frais ont été inférieurs au budget d'environ 182 500\$, 113 000\$ et 384 500\$ respectivement. La diminution des autres frais s'explique principalement par le renversement d'un compte à payer pour un montant approximatif de 239 000\$.

Dépôt du rapport financier 2024 au conseil municipal et lecture faite du rapport de l'auditeur externe sur les états financiers : 8 décembre 2025

Le détail des réserves financières, des fonds réservés et du déficit de fonctionnement de la Municipalité au **31 décembre 2024**:

Au 31 décembre 2024		Comparatif : Au 31 décembre 2023	
Un excédent en 2024	785 600\$	Un déficit en 2023	(184 507\$)
Un déficit accumulé non affecté incluant le déficit des années antérieures	(560 864\$)	Un déficit accumulé non affecté incluant le déficit des années antérieures	(1 346 464\$)
Un fonds de roulement autorisé de 225 000\$ Solde au 31 décembre 2024	195 845\$	Un fonds de roulement autorisé de 225 000\$ Solde au 31 décembre 2023	225 000\$
Des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques	1 160 157\$	Des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques	985 330\$
Un investissement net dans les éléments d'actif à long terme	10 633 796\$	Un investissement net dans les éléments d'actif à long terme	10 149 990\$
Un endettement total net à long terme	2 826 772\$	Un endettement total net à long terme	2 824 692\$

### Traitement des élus municipaux

#### RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le rapport financier détaille la rémunération et l'allocation de dépenses de chacun des membres du conseil de la municipalité, reçue soit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal. Voici la rémunération annuelle des membres du conseil municipal en **2024** :

SIÈGE	NOM DE L'ÉLU ( E )	MUNICIPALITÉ RÉMUNÉRATION DE BASE	MUNICIPALITÉ ALLOCATION DE DÉPENSES	MRC RÉMUNÉRATION DE BASE	MRC ALLOCATION DE DÉPENSES
Mairesse	Charline Plante	14 853 \$	7 426 \$	7 600 \$	2 884 \$
1	Lucie Hamelin	4 951\$	2 476\$		
2	Roseline St-Onge	4 951 \$	2 476\$		
3	Émilie Maloney	4 951 \$	2 476\$		
4	Christiane Forcier	4 951 \$	2 476\$		
5	Francis Dupuis	4 951 \$	2 476\$		
6	Jean-François Marcouiller	4 951 \$	2 476\$		

Charline Plante, mairesse



**Le Père Noël arrive au  
Garage de la Culture!**

**14 décembre**

**13h00**



Cadeaux pour les enfants



Jeu gonflable



Aucune inscription n'est  
nécessaire

Chocolat chaud et beignes



Municipalité de  
Saint-Élie-de-Caxton